

**AVIS AUX MEMBRES D'UNE ACTION COLLECTIVE CONTRE WATCH TOWER  
BIBLE AND TRACT SOCIETY OF CANADA ET WATCH TOWER BIBLE AND  
TRACT SOCIETY OF PENNSYLVANIA  
500-06-000886-172**

**ÊTES-VOUS OU AVEZ-VOUS DÉJÀ ÉTÉ TÉMOIN DE JÉHOVAH ?  
SI C'EST LE CAS, UNE ACTION COLLECTIVE POURRAIT VOUS CONCERNER  
VEUILLEZ LIRE CET AVIS ATTENTIVEMENT**

**ACTION COLLECTIVE AUTORISÉE**

Le 27 février 2019, l'honorable Chantal Corriveau, juge de la Cour supérieure du district de Montréal, a autorisé la demanderesse Lisa Blais à exercer une action collective contre les défenderesses Watch Tower Bible and Tract Society of Canada et Watch Tower Bible and Tract Society of Pennsylvania.

**ÊTES-VOUS MEMBRE DU GROUPE ?**

L'action collective a été autorisée pour le compte des personnes faisant partie des sous-groupes suivants (collectivement le « **Groupe** ») :

*« Toutes les personnes qui sont ou ont été des Témoins de Jéhovah et qui allèguent avoir été agressées sexuellement au Québec, alors qu'elles étaient mineures, par une personne occupant le rôle d'Ancien (le "Sous-groupe d'agression sexuelle par les Anciens") ».*

*« Toutes les personnes qui sont ou ont été des Témoins de Jéhovah et qui allèguent avoir été agressées sexuellement au Québec, alors qu'elles étaient mineures, par un Témoin de Jéhovah (le "Sous-groupe d'agression sexuelle par un témoin de Jéhovah") ».*

**LES PRINCIPALES DEMANDES**

Les principales demandes dans cette action collective sont les suivantes :

**CONDAMNER** les défenderesses, solidairement, à payer à chaque membre du groupe une somme de 150 000 \$ à titre de dommages non pécuniaires, majorée de l'intérêt au taux légal et de l'indemnité additionnelle;

**CONDAMNER** les défenderesses, solidairement, à payer à chaque Membre du groupe une somme en dommages pécuniaires, à être déterminée lors du procès, majorée de l'intérêt au taux légal et de l'indemnité additionnelle;

**CONDAMNER** les défenderesses à payer chaque membre du groupe la somme de 100 000 \$ à titre de dommages punitifs, majorité de l'intérêt au taux légal et de l'indemnité additionnelle.

## **INCLUSION**

Vous êtes automatiquement inclus dans l'action collective si vous êtes membre du Groupe décrit plus haut. Vous n'avez donc rien à faire pour le moment si vous désirez être représenté par Lisa Blais et ses avocates. Si vous ne faites rien, vous serez lié par les jugements qui seront rendus dans cette cause, qu'ils soient favorables ou défavorables.

## **COMMENT S'EXCLURE DE L'ACTION COLLECTIVE?**

Si vous ne désirez pas être représenté par Lisa Blais et être lié par les jugements qui seront rendus dans le cadre de cette action collective, vous devez vous exclure de l'action collective au plus tard le 22 novembre 2021.

## **RESTEZ INFORMÉ**

Si vous pensez être un membre de l'action collective et souhaitez recevoir de l'information sur l'avancement du dossier, vous êtes invité à contacter les avocates de la demanderesse. **Les communications sont gratuites, confidentielles et protégées par le secret professionnel.**

Me Sarah Woods (swoods@woods.qc.ca)  
Me Laurence Ste-Marie (lstemarie@woods.qc.ca)  
Me Laurence Rousseau-Dumont (lrdumont@woods.qc.ca)  
**WOODS s.e.n.c.r.l.**  
2000, Avenue McGill College  
Bureau 1700  
Montréal (Québec) H3A 3H3  
Téléphone : 514 982-4545  
Télécopieur : 514 284-2046

Un avis détaillé relatif à cette action collective contenant notamment les instructions relatives à l'exclusion d'un membre est disponible au greffe de la Cour supérieure et sur le site <https://www.classactions.ca>. En cas de divergence, l'avis détaillé a préséance.

**LA PUBLICATION DE CET AVIS A ÉTÉ ORDONNÉE PAR LE TRIBUNAL**